

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

MAIRIE D'EVECQUEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06/25

SEANCE ORDINAIRE du 4 AVRIL 2025

OBJET :

Budget Primitif 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril à 19h00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT, légalement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Membres en exercice :

14

Etaient présents : Mme B. ASSAUD, M. L. HABIB DAHOU, M. T. LADREYT, M. JC. BARRAS, Maires adjoints
Mme S. BELLARD FARRELL M. V. BRACQUART,
Mme E. BRAY, Mme C. CAUBET, Mme S. CORNU, M. FURNAL,
Conseillers

Absents : Mme C. JEAN ANGELE a donné pouvoir à Mme C. CAUBET
M. T. ANDRO a donné pouvoir à M. C. NICOLAS
M. N. HERNANDEZ a donné pouvoir à B. ASSAUD

Présents :

11

Madame Béatrice ASSAUD est élue secrétaire de séance

Votants :

14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu l'avis du Bureau municipal en date du 31 mars 2025,
Considérant le projet du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité 14 voix pour avec 1 abstention sur le chapitre 21 « Immobilisation corporelles », Le Conseil Municipal DECIDE,

- **d'adopter** par chapitre la section de fonctionnement et la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'investissement :

- Recettes..... 710 369.16 €
- Dépenses..... 710 369.16 €

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 1 223 395.06 €
- Dépenses..... 1 223 395.06 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-La-Jolie

- **A L'UNANIMITE d'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et ceux dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Christophe NICOLAS

